

## **Avenant au règlement de l'UAPE « Les Matelots »**

En complément de l'art. 5 du règlement de l'UAPE "Les Matelots" :

- *« Tout retard à partir de 18h00 est facturé Fr. 15.- le quart d'heure ».*
- *« A partir du 2<sup>ème</sup> enfant placé, une déduction de 20 % de la redevance sera consentie, sauf sur les repas. Pour le cas où le placement de plusieurs enfants ne serait pas de la même durée, la déduction ne sera accordée que pour le ou les enfants qui ont été placés le moins longtemps ».*

### **Commune de Port-Valais**

La Présidente :

Le Secrétaire :

Margrit Picon

Pierre-Alain Crausaz

Port-Valais, le 14 juin 2011